



Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Document d'information à destination des familles et de l'élève

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation : L'élève n'y applique pas seulement ce qu'il a appris au lycée, l'entreprise est le lieu où il acquiert certaines compétences professionnelles définies dans le diplôme qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle.

À chaque diplôme préparé, correspond une durée exacte de stage en entreprise :

Bac PRO : → 20 semaines sur les 3 années ; CAP → 14 semaines sur les 2 années. **L'assiduité aux stages est obligatoire pour valider l'examen.** Les horaires s'établissent sur une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

AVANT LA PFMP

Prendre connaissance du calendrier des PFMP et accompagner activement l'élève dans la recherche du lieu d'accueil pour les PFMP.

L'élève a trouvé un stage : il remet la « Fiche de pré-accord » à son futur tuteur pour signature-tampon et compléments de renseignements. Cette fiche est à remettre au plus tard 2 semaines avant le début de la période de stage au Professeur Principal pour validation.

Si le lieu de stage est validé par le lycée, une « Convention de stage » sera établie par le Professeur Principal : **3 exemplaires seront remis pour signature :**

→ des parents → de l'élève → de l'entreprise.

Apporter les trois exemplaires de la convention à l'entreprise afin qu'elle y appose son cachet et ses signatures. Garder un exemplaire **et rendre au lycée impérativement un exemplaire de la convention avant le début du stage.** Le troisième exemplaire reste dans l'entreprise

L'élève ne peut pas se présenter à son stage sans qu'une convention de stage – seul document officiel – soit établie.

L'élève sans entreprise d'accueil au premier jour de stage ne reste pas chez lui. Il est pris en charge au lycée par des professeurs référents qui vont l'accompagner dans ses recherches.

Pour toute récupération durant les congés scolaires un document « Avenant de convention » sera établi par le lycée avec le lieu de formation.

PENDANT LA PFMP

Se préparer aux relations humaines dans l'entreprise (attitude, dialogue, etc....).

Respecter les conditions de travail et les règles de l'entreprise (horaires, plan et organisation des services, prévention, sécurité, usage du téléphone, etc...).

Rendre compte au tuteur et aux enseignants des difficultés rencontrées.

RETARDS ET ABSENCES EN STAGE

Toutes les absences et tous les retards sont inscrits au dossier de l'élève. Il faut **prévenir et le tuteur et le lycée dès le 1^{er} jour d'absence en stage.**

Les retards et les absences sont comptabilisés. Toute absence doit être justifiée par un document tiers (convocation, note d'un médecin...) et devra faire l'objet obligatoirement d'un rattrapage sauf convocation officielle pendant les congés scolaires et à titre exceptionnel report sur l'année scolaire suivante.

DURÉE DU STAGE

L'élève qui n'aura pas atteint le nombre de jours requis pour le métier préparé ne pourra valider ses examens. La mention NV (non validée) sera portée sur le bordereau de notation, l'élève ne sera pas admis à l'examen mais gardera le bénéfice de l'ensemble des



Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

notes supérieures ou égales à 10 et disposera de 5 ans pour repasser en candidat libre l'épreuve concernée.

CHANGEMENTS DU LIEU DE STAGE

Les changements de lieu de stage pendant la PFMP et non prévus dans le cadre de la formation ne sont pas permis, sauf cas très exceptionnel et en accord avec le lycée

SUIVI PFMP

Un professeur de la classe sera affecté au suivi en entreprise et prendra contact avec le tuteur en début de stage, puis en fin de stage pour l'évaluation. Un livret de formation permet le suivi et l'évaluation durant le cycle de formation.

A la fin de la PFMP, l'entreprise remet au lycéen, au professeur chargé du suivi une attestation de fin de stage qui indique le nombre de jours réellement effectués.

LES DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacement liés au stage en entreprise peuvent faire l'objet d'un remboursement si l'élève se déplace dans le Bas-Rhin en dehors de l'Eurométropole :

- a. Si l'élève doit prendre un transport en commun : il faut prendre un abonnement (les démarches doivent être faites au moins 2 semaines avant le début du stage)
- b. Si l'élève utilise un véhicule personnel (en cas d'absence de transport en commun ou d'incompatibilité avec les caractéristiques du stage).

Au retour au lycée il faut rendre la « Fiche de demande de remboursement » complétée et accompagnée d'un exemplaire de la convention de stage. Il est nécessaire de garder tous les justificatifs qui seront à joindre à la demande. L'ensemble sera à remettre au bureau de la Gestionnaire.

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Seules les PFMP qui font l'objet d'une convention ouvrent le droit à percevoir une allocation.

C'est pourquoi, en cas d'absence d'un élève durant sa PFMP, quel que soit le motif, le ou les jours manqués sont récupérés ou ne seront pas rémunérés.

Dans tous les cas, il faudra fournir l'intégralité des documents demandés tels la convention et l'attestation de stage, les pièces relatives à l'identité du bénéficiaire, l'autorisation du représentant légal relative au compte bancaire de l'élève non majeur ainsi que les pièces relatives au représentant qualifié. L'allocation est versée à l'élève sur un compte bancaire ou postal de l'élève ou de ses représentants légaux, domicilié dans la zone SEPA.

ANNEXE 1

FORFAITS JOURNALIERS

Diplôme et année de formation	Base de calcul : forfait journalier
Certificat d'Aptitude Professionnelle - 1 ^{re} année	10 euros par jour.
Certificat d'Aptitude Professionnelle - 2 ^e année	15 euros par jour
Certificat d'Aptitude Professionnelle en un an	15 euros par jour
Certificat d'Aptitude Professionnelle en trois ans	15 euros par jour pour les deux dernières années
Baccalauréat Professionnel - seconde professionnelle	10 euros par jour
Baccalauréat Professionnel - 1 ^{re} professionnelle	15 euros par jour
Baccalauréat professionnel - terminale professionnelle	20 euros par jour
Mention complémentaire de niveau 3	15 euros par jour